



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2018-45

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2018

# Sommaire

## **CHU - Hôpitaux de Rouen**

76-2018-04-16-052 - Décision n° 2018-150 de M Frédéric GILLES (2 pages)	Page 3
76-2018-04-16-053 - Décision n° 2018-151 de M Jacques FERRAND (2 pages)	Page 6
76-2018-04-16-055 - Décision n° 2018-153 de M Vincent LEPLUMEY (2 pages)	Page 9
76-2018-04-16-054 - Décision n° 2018-154 de M Wilfrid BENARD (2 pages)	Page 12
76-2018-04-16-049 - Décision n° 2018-161 de Mme Françoise DELAIRE (2 pages)	Page 15
76-2018-04-16-051 - Décision n° 2018-188 de M Patrick BARTOLUCCI (2 pages)	Page 18
76-2018-04-16-056 - Décision n° 2018-190 de Mme Fabienne DARCET (2 pages)	Page 21
76-2018-04-16-050 - Décision n° 2018-193 de M Rémi HEYM (2 pages)	Page 24
76-2018-04-16-047 - Décision n° 2018-197 de Mme Françoise DELAIRE (2 pages)	Page 27
76-2018-04-16-048 - Décision n° 2018-199 de M Stéphane PARCAY (2 pages)	Page 30
76-2018-04-16-046 - Décision n° 2018-200 de M Grégoire LEBREUILLY (3 pages)	Page 33
76-2018-04-16-057 - Décision n° 2018-224 relative aux transports de corps (3 pages)	Page 37

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2018-04-17-002 - Arrêté du 17 avril 2018 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F à procéder à des palpations de sécurité en vertu des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pour la période du 19 avril 2018 au 13 mai 2018, dans les gares de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Yvetot et d'Elbeuf (2 pages)	Page 41
--	---------

## **Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général**

76-2018-04-18-002 - Arrête portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur l'ensemble de la copropriété "groupe Robespierre" sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (3 pages)	Page 44
--	---------

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-052

Décision n° 2018-150 de M Frédéric GILLES

*Délégation de signature n° 2018-150 de M Frédéric GILLES, Ingénieur à la Direction du système  
d'information*

**DECISION N° 2018 - 150**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision n° 2018-200 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GILLES, Ingénieur à la Direction du Système d'Information, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait (notamment les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations) pour les marchés jusqu'à 90 000 € HT ;
- Les bons de commandes, dans la limite du montant de 25 000 € HT par bon de commande, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale du CHU de Rouen ou tout autre directeur ayant la délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics par une centrale d'achat public.

**Article 2 :**

Monsieur Frédéric GILLES rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-124.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

Le Délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Délégataire  
Frédéric GILLES  
Ingénieur



Copie :

M. F. GILLES  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
M. G. LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information  
Mme le Comptable Public de l'établissement  
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-053

Décision n° 2018-151 de M Jacques FERRAND

*Délégation de signature n° 2018-151 de M Jacques FERRAND, ingénieur à la direction du système d'information*

**DECISION N° 2018 - 151**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision n°2018-200 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques FERRAND, Ingénieur à la Direction du Système d'Information, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait (notamment les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations) pour les marchés jusqu'à 90 000 € HT ;
- Les bons de commandes, dans la limite du montant de 25 000 € HT par bon de commande, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre directeur ayant la délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics par une centrale d'achat public.

**Article 2 :**

Monsieur Jacques FERRAND rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-123.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

Le Délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Déléataire  
Jacques FERRAND  
Ingénieur



Copie :

M. J. FERRAND  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
M. le Directeur du Système d'Information  
Mme le Comptable Public de l'établissement  
Registre de la Direction Générale



CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-055

Décision n° 2018-153 de M Vincent LEPLUMEY

*Délégation de signature n° 2018-153 de M Vincent LEPLUMEY, Direction du système  
d'information*

**DECISION N° 2018 - 153**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision n° 2018-200 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LEPLUMEY, Ingénieur à la Direction du Système d'Information, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait (notamment les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations) pour les marchés jusqu'à 90 000 € HT ;
- Les bons de commandes, dans la limite du montant de 25 000€ HT par bon de commande, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale du CHU de Rouen ou tout autre directeur ayant la délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics par une centrale d'achat public.

**Article 2 :**

Monsieur Vincent LEPLUMEY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-125.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

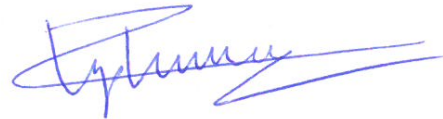
Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

Le Délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Déléataire  
Vincent LEPLUMEY  
Ingénieur



Copie :

M. V.LEPLUMEY  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
M. G. LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information  
Mme le Comptable Public de l'établissement  
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-054

Décision n° 2018-154 de M Wilfrid BENARD

*Délégation de signature n° 2018-154 de M Wilfrid BENARD, Ingénieur à la direction du système  
d'information*

**DECISION N° 2018 - 154**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision n° 2018-200 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Wilfrid BENARD, Ingénieur à la Direction du Système d'Information, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait (notamment les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations) pour les marchés jusqu'à 90 000 € HT ;
- Les bons de commandes, dans la limite du montant de 25 000 € HT par bon de commande, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale du CHU de Rouen ou tout autre directeur ayant la délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics par une centrale d'achat public.

**Article 2 :**

Monsieur Wilfrid BENARD rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-126.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

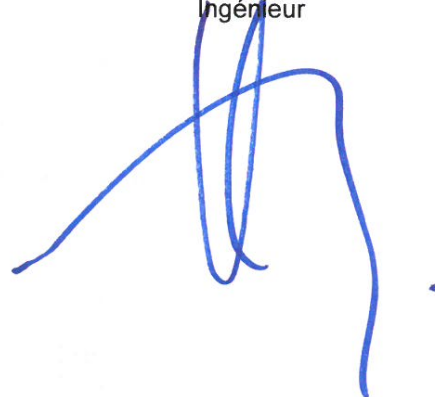
Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2018**

Le Délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Délégataire  
Wilfrid BENARD  
Ingénieur



Copie :

M. W. BENARD  
M. V. DESJARDINS, Directrice Générale  
M. G. LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information  
Mme le Comptable Public de l'établissement  
Registre de la Direction Générale

 **CHU de Rouen** • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

[www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-049

Décision n° 2018-161 de Mme Françoise DELAIRE

*Délégation de signature n° 2018-161 de Mme Françoise DELAIRE, Directrice du site de Oissel*

**DECISION N° 2018-161**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise Delaire, Directrice du Site de Oissel du CHU de Rouen :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction, tous actes, attestations et décisions ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.



**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-142.

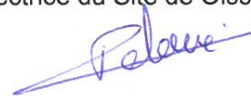
Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

Le Délégué  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Délégué  
Françoise Delaire  
Directrice du Site de Oïssel



Copie transmise à :  
Mme Françoise DELAIRE  
Mme Véronique DESJARDINS, Directrice Générale  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-051

Décision n° 2018-188 de M Patrick BARTOLUCCI

*Délégation de signature n° 2018-188 de M Patrick BARTOLUCCI, Directeur des travaux et des services techniques*

**DECISION N° 2018-188**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et délégations de services publics et à leur exécution se rapportant à la direction des Travaux et des Services Techniques**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BARTOLUCCI, Directeur des Travaux et des Services Techniques, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale tous les actes suivants :

- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats,
- Les envois à la publication des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les courriers de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Les courriers de notifications des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics (notamment les ordres de services, les formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités, les courriers de résiliation, les décisions d'affermissement des tranches optionnelles, les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche optionnelle, les actes de sous-traitances, les procès-verbaux de réception des travaux) ;
- Les décomptes mensuels, les décomptes finaux, les projets de décomptes généraux, les décomptes généraux définitifs ;
- Les lettres d'accompagnement relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les marchés publics se rapportant à la direction des Travaux et des Services Techniques, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres se rapportant à la direction des Travaux et des Services Techniques d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Les avenants de transfert liés à une cession d'un marché public et d'un accord-cadre à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;

- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

**Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction des Travaux et des Services Techniques :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BARTOLUCCI à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de directeur des Travaux et des Services Techniques,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation de sa direction,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

**Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2**

Monsieur Patrick BARTOLUCCI n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, avenants, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 25.000€ H.T.,
- Les actes d'engagement d'accords-cadres exécuté aux moyens de marché subséquent,
- Les conventions de délégations de services publics,

**Article 2**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 3**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 4**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-87.

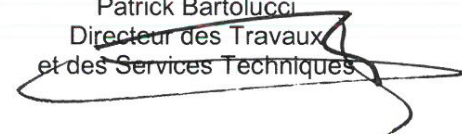
Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 6 AVR. 2018

Le Délégué  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Délégué  
Patrick Bartolucci  
Directeur des Travaux  
et des Services Techniques



Copie :  
M. P. BARTOLUCCI  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
Mme le Comptable Public de l'établissement  
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-056

Décision n° 2018-190 de Mme Fabienne DAR CET

*Délégation de signature n° 2018-190 de Mme Fabienne DAR CET, coordonnateur en Maïeutique*

**DECISION N° 2018- 190**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2018-169 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Fabienne DARCET, coordonnateur en Maïeutique, est en charge de la direction de l'Institut de Formation des Sages-femmes.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Delastre, délégation permanente est donnée à : Madame Fabienne Darcet, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validations des modules de la formation des sages- femmes ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée ;
- Les états de fréquentation des élèves adressés à la Région Normandie.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

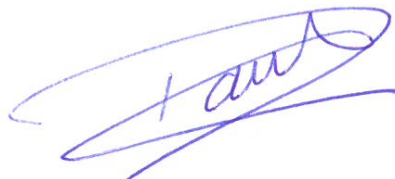
La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

Le Délégrant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale

Le Délégataire  
Fabienne DARCET



Copie  
Mme F. DARCET  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines  
Mme F. DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins  
Mme le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-050

Décision n° 2018-193 de M Rémi HEYM

*Délégation de signature n° 2018-193 de M Rémi HEYM, Directeur de la communication*



**DECISION N° 2018 – 193**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;  
Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Rémi Heym, Directeur, est chargé de la Direction de la Communication.

**Article 2**

Monsieur Rémi Heym reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
  - Les assignations de personnel en cas de grève,
  - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite dans la limite de tout engagement de dépenses de 10.000 euros HT, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-78.

Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

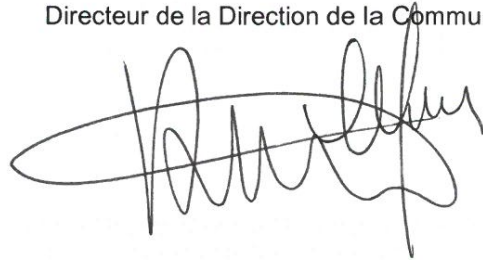
Le Délégrant

Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Délégataire

Rémi HEYM  
Directeur de la Direction de la Communication



Copie :  
M. R. HEYM  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
Mme le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-047

Décision n° 2018-197 de Mme Françoise DELAIRE

*Délégation de signature n° 2018-197 de Mme Françoise DELAIRE, Coordinatrice Générale des soins*

**DECISION N° 2018 - 197**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Françoise DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins est chargée de la Direction des Soins du CHU de Rouen.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins, dans les domaines suivants :

- Les conventions de stage ;
- Les propositions d'affectation et de mobilité ;
- Les autorisations d'heures supplémentaires ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacements, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- Les rapports circonstanciés ;
- Les fiches de notation ;

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-80.

Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

Le Délégrant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Déléataire  
Françoise DELAIRE  
Coordonnatrice Générale de Soins



Copie :  
Mme F. DELAIRE  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines  
Mme A. DOSSIER, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-048

Décision n° 2018-199 de M Stéphane PARCAY

*Délégation de signature n° 2018-199 de M Stéphane PARCAY, Directeur des soins*

**DECISION N° 2018- 199**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2018-80 portant délégation de signature à Madame Françoise DELAIRE, Coordonnatrice Générale des Soins ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELAIRE, Coordonnatrice Générale des Soins, Monsieur Stéphane PARCAY, Directeur des Soins, est habilitée à signer au nom et pour le compte de la Directrice Générale :

- Les autorisations d'heures supplémentaires ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- Les fiches de notation ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Conventions de stage ;
- Propositions d'affectation et de mobilité ;
- Les rapports circonstanciés.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

**Article 2**

Monsieur Stéphane PARCAY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Françoise Delaire ou à la Directrice Générale.

**Article 3**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-83.

Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 6 AVR. 2018

Le Délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le Déléataire  
Stéphane PARCAY  
Directeur des Soins



Copie :  
M. S. PARCAY  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
Mme F. DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins  
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines  
M. A. DOSSIER, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale



CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-046

Décision n° 2018-200 de M Grégoire LEBREUILLY

*Délégation de signature n° 2018-200 de M Grégoire LEBREUILLY, Directeur du système  
d'information*

**DECISION N° 2018 - 200**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leur exécution se rapportant à la Direction du Système d'Information**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen tous les actes suivants :

- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats ;
- Les lettres de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre ;
- Les lettres de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait ;
- Les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche optionnelle, les ordres de services, les formules ou certificats de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les décisions de reconduction ou de non reconduction, les décisions d'acceptation ou de refus de variation des prix, les décisions de mise en demeure, les décisions d'application des pénalités, les décisions de résiliation, les actes de sous-traitances, les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations ;
- Les lettres d'accompagnement relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;



- Les marchés publics se rapportant à la Direction du Système d'Information, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres se rapportant à la Direction du Système d'Information d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Les avenants de transfert liés à une cession d'un marché public et d'un accord-cadre à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
- Les marchés, sans limite de montant, adressées au GIP C-PAGE ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

### **Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire LEBREUILLY à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC ;
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de Directeur du Système d'Information ;
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de sa direction ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les congés.

### **Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2**

Monsieur Grégoire LEBREUILLY n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 25.000 € H.T. ;
- Les actes d'engagement d'accords-cadres ;
- Les conventions de délégations de services publics ;
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics supérieurs à 25 000 € HT.

### **Article 2**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

### **Article 3**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.



**Article 4**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-149.

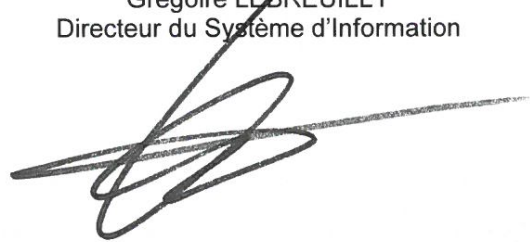
Elle prend effet à compter du 5 avril 2018.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2018

Le délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le délégataire  
Grégoire LEBREUILLY  
Directeur du Système d'Information



Copie :

M. G. LEBREUILLY  
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale  
Mme le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

[www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-04-16-057

Décision n° 2018-224 relative aux transports de corps

*Décision n° 2018-224 relative aux transports de corps*

**DECISION N° 2018-224**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6111-6, L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L 2223-23 et L 2223-43 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 10 et 131, modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilités à signer les demandes de transports de corps avant mise en bière transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, Chef du service hospitalier, ou son représentant :

Mesdames et Messieurs les agents cadres figurant sur une liste établie par la Direction des Finances, par la Direction des Soins, en charge du service social, et par la direction de la sécurité et des situations sanitaires exceptionnelles et figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2**

Madame la Directrice des Finances, Madame la Directrice des Soins et Madame la Directrice de la sécurité et des Situations sanitaires exceptionnelles sont chargées de l'application de la présente décision.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision qui sera notifiée aux intéressés.

Rouen, le 5 avril 2018

Véronique DESJARDINS

Directrice Générale

**Destinataires :**

**Direction Générale**

**Direction des finances, pour diffusion aux agents du service concerné**

**Direction des soins en charge du Service social, pour diffusion aux agents du service concerné**

**Direction de la sécurité et des situations sanitaires exceptionnelles, pour diffusion aux agents du service concernés**

**Directeurs de Sites**

LISTE DES CADRES DE LA DIRECTION DES FINANCES, DU SERVICE SOCIAL, DE LA SECURITE ET DES SITUATIONS  
SANITAIRES EXCEPTIONNELLES HABILITES PAR DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM A SIGNER  
LES DEMANDES DE TRANSPORTS DE CORPS SANS MISE EN BIÈRE

**HOPITAL CHARLES NICOLLE - EAC**

Mme BESSALAH Fadila, ACH EAC AC  
Mme GUILLET Nathalie, AAH EAC  
Mme HAFSI Fatima, ACH EAC AC  
Mme GUEROULT Magalie, ACH EAC PME  
Mme SAPOR Aurélie, ACH EAC Pédiatrie

En cas d'empêchement (pendant les heures ouvrables) :

Mme BARON Leslie, Assistante de service social  
Mme BARONNET Corinne, Assistante médico-administrative  
Mme BATELIER- ANDRIEU Françoise, Assistante médico-administrative  
Mme BOISSON Julie, Assistante de service social  
Mme BOUCHER Marine, Assistante de service social  
Mme BOUFFARD Leslie, Assistante de service social  
Mme BOULOCHER Estella, Assistante de service social  
Mme CARON Emilie, Assistante de service social  
Mme CHEVALLIER Virginie, Assistante de service social  
Mme COLARD Anne- Marie, Assistante de service social  
Mme DELAMARE Laetitia, Assistante médico- administrative  
Mme DUFOUR Cécile, Assistante de service social  
Mme FARVACQUE- LAMBIN Florence, Assistante médico- administrative  
Mme FENESTRE Audrey, Assistante de service social  
Mme GUERIN Marie, Assistante de service social  
Mme GOUBERT Catherine, Assistante de service social  
Mme JEANNE Stéphanie, Assistante de service social  
Mme HOUEL Alexandra, Assistante de service social  
Mme LAPERDRIX Jeanne, Assistante de service social  
Mme LESUEUR Sandrine, Assistante de service social  
Mme LETETU Christine, Cadre socio-éducatif  
Mme LOISEL Stéphanie, Assistante de service social  
Mme LOUART Aline, Assistante de service social  
Mme MILIN Morgan, Assistante de service social  
Mme NAIL Elodie, Assistante de service social  
Mme STONE Emma, Assistante de service social

**SITE DE BOIS-GUILLAUME EAC**

M. LEVASSEUR Hervé, ACH EAC

En cas d'empêchement (pendant les heures ouvrables) :

Mme BEAURIN Anne, Assistante de service social  
Mme BEUVIN Yannick, Assistante médico- administrative  
Mme BUYCK Sylvie, Assistante de service social  
Mme DUGRENIER Julie, Assistante de service social  
Mme GLOC Cécile, Assistante de service social  
Mme HANSE Mathilde, Assistante de service social

Mme HELLOT Magali, Cadre socio-éducatif  
Mme LAMANT Bénédicte, Assistante médico- administrative  
Mme MORAND Sophie, Assistante de service social  
Mme TUNCQ Sandrine, Assistante de service social

#### **SITES DE OISSEL, SAINT- JULIEN à PETIT- QUEVILLY EAC**

Mme SAPOR Aurélie, ACH EAC

En cas d'empêchement (pendant les heures ouvrables) :

Mme BIVET Clémence, Assistante de service social  
Mme BLANQUART Ghislaine, Assistante de service social  
Mme BRETTEVILLE Julia, Assistante de service social  
Mme HELLEY Elsa, Assistante de service social  
Mme LENUD Camille, Assistante de service social  
Mme LIND Chantal, Assistante médico- administrative  
Mme MOUCHEL Amélie, Assistante médico-administrative

#### **SITE DE BOUCICAUT**

Mme GOUBERT Catherine, Assistante de service social

#### **ENSEMBLE DES SITES (LES WEEKS-ENDS ET JOURS FERIES PENDANT LES HORAIRES DE PERMANENCE DES RESPONSABLES SECURITE-MEDIATION)**

Mme GUEROULT Sylvie, agent de maitrise principal  
M. HEMERY Arnaud, technicien hospitalier supérieur  
M. MOREL Jean-François, technicien hospitalier  
M. VANHOUTTE Jean-François, agent de médiation



# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-04-17-002

Arrêté du 17 avril 2018 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F à procéder à des palpations de sécurité en vertu des circonstances

*2018-04-14 Arrêté autorisant agents SNCF à procéder à des palpations gares Rouen - Le Havre - Dieppe - Yvetot - Elbeuf*

particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pour la période du 19 avril 2018 au 13 mai 2018, dans les gares de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Yvetot et d'Elbeuf



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Bureau de la Sécurité  
Section ordre public

Affaire suivie par la section ordre public

Tél : 02.32.76.50 06 ou 50 20

Mél : pref-cabinet-ordrepUBLIC@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 17 avril 2018 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F à procéder à des palpations de sécurité en vertu des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pour la période du 19 avril 2018 au 13 mai 2018, dans les gares de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Yvetot et d'Elbeuf.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L.2251-9 ;
- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié par le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-24 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la S.N.C.F, direction de la zone ouest de sûreté ferroviaire, en date du 14 avril 2018 ;

- Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste, le maintien de la sûreté dans les transports en commun et l'affluence des voyageurs en cette période de vacances scolaires créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

- Considérant en effet que les récents attentats et tentatives d'attentats en France dans les transports en commun, illustrent que les gares constituent une cible potentielle pour la commission d'actes de nature terroriste ;

- Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes dans les transports publics par des mesures adaptées à ce niveau élevé de menaces notamment pour la période des vacances scolaires occasionnant un flux très important de voyageurs dans les gares ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 modifié susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du 19 avril 2018 au 13 mai 2018 inclus, dans les gares suivantes :

- gare de ROUEN
- gare du HAVRE
- gare de DIEPPE
- gare d'YVETOT
- gare d'ELBEUF

**Article 2** - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le général commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime et le directeur de la zone ouest de sûreté ferroviaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen, du Havre et de Dieppe.

*Fait à Rouen, le 17 avril 2018*

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Stéphane JARLÉGAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général

76-2018-04-18-002

Arrête portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur l'ensemble de la copropriété "groupe Robespierre" sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Manuelle SEIGNEUR  
Tél. : 02 32 18 10 30  
Mél : manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 18 avril 2018 – N° 18-26**

**portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur l'ensemble de la copropriété « groupe Robespierre » sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 82 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 69 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.615-1 à 7 et R.615-1 à 5 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration du 19 mars 2014 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle sur la copropriété « Robespierre » réalisée à la demande de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Métropole Rouen Normandie, rendue en date du 27 juin 2017 par l'opérateur Urbanis ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray sollicitant l'engagement d'une procédure de plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre, en date du 30 juin 2017 ;

Vu le rapport de mission de l'administrateur provisoire AJAssociés, couvrant la période du 28 décembre 2016 au 28 décembre 2017 ;

Vu la réponse favorable de Madame la préfète de la Seine-Maritime en date du 18 avril 2018 ;

CONSIDERANT -

- que la copropriété est située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, retenu en tant que quartier d'intérêt régional au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- que la copropriété « groupe Robespierre » présente une situation financière critique ne permettant ni de payer les charges courantes, ni d'envisager un plan d'apurement des dettes du syndicat et risquant de compromettre sa conservation ;
- que la copropriété « groupe Robespierre » présente de graves difficultés sociales et techniques risquant de compromettre sa conservation

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde concernant l'ensemble immobilier de la copropriété dénommée « groupe Robespierre » sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro AA1-062-603, section BT, parcelles numéro 150, 152, 153, 154, 157, 158 et 693 situées aux adresses :

- bâtiment Sorano - entrées 2-4-6-8-10-12-14: rue Daniel Sorano;
- bâtiment Dullin - entrées 1-8: rue Charles Dullin;
- bâtiment Jouvét - entrées 1-5: rue Louis Jouvét;
- bâtiment Moreno - entrées 1-2: rue Marguerite Moreno;
- bâtiment Philippe - entrées 1-2: rue Gérard Philippe;
- bâtiment Raimu - entrées 1-2: rue Jules Raimu.

**Article 2** – La commission d'élaboration est présidée par la préfète ou son représentant.

**Article 3** – La commission plénière est constituée des membres suivants :

**Membres de droit :**

- Monsieur le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray ou ses adjoints ou leurs représentants ;
- Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'habitat, ou ses représentants ;
- Monsieur le président du conseil départemental du département de la Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Deux représentants des copropriétaires ou leur suppléant ;
- L'administrateur provisoire de la copropriété ou ses représentants.

**Sont également membres de la-dite commission en leur qualité de personnalités qualifiées ou d'organismes publics :**

- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant ;

- Monsieur le directeur départemental délégué de Seine-Maritime auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil régional de la région Normandie ou son représentant ;
- Madame la déléguée de l'agence nationale de l'habitat ou son représentant ;

**Suivant l'ordre du jour, pourront également être présents les membres suivants dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de la mission :**

- Madame la déléguée de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ou son représentant ;
- Monsieur le président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'établissement public foncier de Normandie ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale des finances publiques ou son représentant ;
- Un représentant des locataires ou son suppléant ;
- Monsieur le président du directoire du bailleur social Logiseine ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale libre du Château Blanc ou son représentant ;

**La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.**

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Seine-Maritime et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Rouen, le **18 AVR. 2018**

La préfète,



**Fabienne BUCCIO**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*